

CONCLUSIONS ET AVIS

**Commune d'ONDRES
LANDES**

ENQUÊTE PUBLIQUE **Dossier E18000209**

Objet : Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Durée : du 18 février au 20 mars 2019 inclus

PÉTITIONNAIRE :

**Commune d'ONDRES
2189 Avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES**

Maire :

Monsieur Eric GUILLOTEAU

Je soussignée Françoise LACON VILLENAVE, ai été désignée par *décision du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU (Annexe 1)* en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à l'Enquête Publique relative à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales d'ONDRES dans les Landes.

PROCÉDURE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique :

- ✓ les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✓ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour atteindre l'objectif du zonage qui est de maîtriser les débits d'eaux pluviales et de ruissellement de l'urbanisation actuelle et future la commune d'ONDRES propose de mettre en œuvre, par bassin versant, deux types de mesures :

- ✓ des mesures curatives permettant de remédier aux insuffisances capacitaires du réseau en situation actuelle et aux problèmes de qualité des milieux récepteurs : mise en séparatif pour améliorer la collecte pluviale, renforcement de réseau de collecte et création de postes pluviaux sur les secteurs sensibles sous influence de la nappe.
- ✓ des mesures préventives pour les zones d'urbanisation futures et pour les zones urbanisées existantes. Il s'agit de prescriptions de nature à limiter les débits rejetés à la parcelle vers le réseau pour tout nouvel aménagement et de manière générale pour toute demande d'urbanisme : principe du seuil au dessus du niveau des voiries, des côtes de crues, principe de recul de la construction par rapport aux berges des ruisseaux et des ouvrages enterrés, la limitation du coefficient d'imperméabilisation, la compensation à l'imperméabilisation par l'infiltration à la parcelle et/ou création de retenue dimensionnée pour la pluie trentennale de durée 2 heures avec débit de fuite sans surverse.

Le choix effectué dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de la commune d'ONDRES, repris dans le dossier de zonage est à la fois de limiter l'imperméabilisation, de limiter les débits rejetés aux réseaux lors des fortes pluies, de maîtriser les rejets polluants et de préserver les ruisseaux qui constituent les exutoires.

L'élaboration du SDEP relève de la Commune d'ONDRES au titre de sa compétence hydraulique. Le SYDEC, compétent pour les réseaux d'Eaux Usées, intervient dans l'exploitation des réseaux en tant que prestataire de service.

Pour assurer la protection des biens, des personnes et du milieu naturel et pour compenser les effets de l'urbanisation la commune d'ONDRES a décidé la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) par **délibération du 29 décembre 2015**.

Un bureau d'études INGEAU Conseils a été missionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, pour établir les dispositions du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ONDRES.

L'étude du SDEP s'est déroulée en 4 phases :

Phase 1 : État des lieux général.

Phase 2 : Étude des scénarios d'aménagements pluviaux.

Phase 3 : Dimensionnement des solutions et chiffrage des solutions.

Phase 4 : zonages, élaboration des dossiers réglementaires.

Les données utilisées concernant le réseau sont issues du SIG de la commune d'ONDRES (AG carto), 7 zones de débordements pluviaux sont identifiés, ils sont liés à l'insuffisance des réseaux et puisards et/ou aux remontées de nappe, des visites sur le terrain le 9 septembre 2016 sont effectuées pour observer les dysfonctionnements ou singularités . Une modélisation est réalisée en intégrant les réseaux pluviaux, les dimensions des canalisations et fossés, les cotes de terrain naturel et des fils d'eau et un découpage du territoire en 98 sous-bassins versants et les coefficients d'imperméabilisation, et des pluies de projet modélisées. Des simulations nappe basse et nappe haute permettent d'observer la localisation et les volumes débordés. S'en suit un diagnostic de la situation future et des propositions d'aménagements.

Le bureau d'études INGEAU Conseils a présenté le 8 janvier 2018, aux représentants de la Commune le projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

La commune d'ONDRES approuve le document de zonage des eaux pluviales et sa mise à l'enquête publique le 28 janvier 2019. (*Annexe 3*)

Les phases et modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté municipal du 28 janvier 2019. (*Annexe 2*)

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

Le dossier d'enquête contient des documentations complètes, lisibles et de ce fait tout à fait accessibles au public.

Le rapport ou Notice Zonage Pluvial est illustré de nombreuses cartes photos et tableaux qui agrémentent la lisibilité.

Certains dysfonctionnements ont été omis, ils ont été évoqués dans les observations du public. Particulièrement des inondations de remontée de nappe dans la zone Saint Robert comme le confirme l'expertise de décembre 2013, réalisée par le BRGM pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour remontée de nappe en mai-juin 2013.

Il aurait été intéressant de mettre à jour les aménagements préconisés de la page 22 de la notice Zonage Pluviale : certains travaux sont déjà réalisés, les programmations des autres aménagements auraient pu être indiquées pour une meilleure information du public.

La dénomination Uhc de la zone au cas par cas du centre bourg sur le plan de zonage pluvial prête à confusions car il existe d'autres zones Uhc au PLU, il serait bon de la renommer.

La notice étant succincte sur la réalisation de l'étude, j'ai demandé d'avoir un exemplaire du dossier d'étude comportant un plan des réseaux, ce qui m'a beaucoup aidée.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public le lundi 18 février 2019 en mairie annexe d'ONDRES sur support papier et sur un poste informatique. Il a été également mis à disposition du public sur le site internet de la commune d'ONDRES rubriques Mairie- enquêtes publiques.

Au cours de l'enquête trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur en Mairie annexe d'ONDRES: les lundi 18 février au matin, vendredi 8 mars au matin, et mercredi 20 mars 2019 après-midi.

Les courriels reçus à l'attention du commissaire enquêteur sur l'adresse électronique enqueteeauxpluviales@ondres.fr n'ont pas été renvoyés automatiquement sur l'adresse mail personnelle du commissaire enquêteur.

C'est lors de la deuxième permanence qu'un propriétaire a signalé qu'il n'avait pu envoyer ses pièces jointes.

Madame Tancrez du service communication m'a alors envoyé le process pour se connecter directement à l'adresse mail de l'enquête, en cas de mails reçus et lourds ne passant pas sur mon adresse personnelle.

J'ai pu recevoir les personnes s'étant présentées en mairie annexe d'Ondres pendant mes permanences, soit :

- 1 personne le 18/02/2019
- 2 personnes le 8/03/2019
- 2 personnes le 20/03/2019.

Trois personnes ont déposé des observations hors permanence, certaines personnes m'ont remis des courriers ou/et des plans et/ou photographies en mains propres annexés au registre.

Un courrier a été reçu par courriel à l'adresse de la mairie.

Quatre courriers ont été reçus par courriel à l'adresse de l'enquête.

Ces observations ont exprimé essentiellement des préoccupations d'intérêt particulier.

Les 19 observations recueillies sur le registre (référéncées Reg 1 à Reg 8) et par courrier (référéncées C1 à C5) remis en mains propres ou envoyé par voie électronique, tous annexés au registre, peuvent être classées par secteur en allant de la plage à l'Ouest vers le bourg à l'Est:

- 1 observation concerne des inondations au niveau de l'accès de la résidence des Dunes.
- 5 observations concernent des inondations dans la partie sud des lotissements du quartier de la Gare à proximité de l'allée des faisans.
- 1 observation concerne un secteur d'application au cas par cas au niveau du camping du lac.
- 1 observation concerne des inondations au niveau de la rue de Tarandelle.
- 2 observations concernent des inondations au niveau de l'avenue Etienne Castaing.
- 2 observations concernent des débordements du ruisseau de Cornecul contenant des Eaux Usées et des rejets provoquant : ravinement, fragilisation de clôture, dégradation des berges,... Au niveau de la RD810 et de l'Avenue Dupruilh et Stayan.
- 2 observations concernent des inondations dans le secteur Tamatave / Grand Cam.
- 3 observations concernent le traitement des Eaux Pluviales au niveau de la ZAC des 3 Fontaines et du lotissement de l'Arriou : impasse de l'Arréous.
- 1 observation concerne les Eaux Usées.
- 1 observation concerne l'évolution climatique.

Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête le mercredi 20 mars 2019 à 17h00 et l'a emporté avec le dossier. Le mercredi 27 mars 2019 il a rencontré Monsieur MABILLET, adjoint au Maire, pour lui communiquer les observations écrites et orales dans un P.V. de synthèse (*Annexe 6*). Nous les avons étudié ensemble en Mairie annexe en compagnie de Monsieur SISTIAGA du bureau d'étude INGEAU Conseils pendant deux heures, puis nous avons été visiter avec Monsieur SICARD des services techniques tous les sites concernés par une observation.

J'ai reçu par mail la réponse de la Mairie d'ONDRES aux observations le 15 avril 2019, puis ensuite par courrier postal. (*Annexe 7*)

Le certificat d'affichage de fin d'enquête m'a été envoyé par courriel le 17 avril 2019, puis ensuite par courrier postal. (*Annexe 5*)

ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations a été réalisée dans le rapport d'enquête et est présentée dans le tableau ci dessous.

Secteur de la commune	Observation et nom	contenu	Réponse de la commune	Réponse CE
Les Dunes	C3-Obs 12 : M. Georges CINGAL-SEPANSO	Inondation au niveau de l'accès résidence des Dunes	<i>Observations ne pouvant pas être prises en compte en raison de la proximité immédiate de la nappe phréatique soumise à variation et de la topographie très plane.</i> <i>Ce secteur est l'ancien lit de l'Adour et en conséquence, l'existence de la nappe phréatique sur Ondres, Labenne et Tarnos doit engendrer une réflexion globale à l'échelle intercommunale</i>	Défaut de raccordement, contentieux en cours, devient sans objet
La Gare	Reg 12 et C5 Obs 15 : M. COMMET Philippe	Remontée de nappe et inondation allée des faisans		Il n'existe pas de réseau pluvial dans ce secteur mais quelques puisards. Les inondations par remontées de nappe sont récurrentes, elles ne sont pas répertoriées dans le dossier. En 2013 elles ont été reconnues catastrophes naturelles à la suite d'une expertise du BRGM. Ces problèmes sont à prendre en compte au niveau intercommunal, des solutions sont proposées. Recommandation 1
La Gare	Reg 12 et C5 Obs 16 : M. COMMET Philippe	Entretien des canaux et fossés dans zone forestière, plan d'action précis et budgétisé		
La Gare	C3 – Obs 11 : M. Georges CINGAL-SEPANSO	Inondations récurrentes allée des Bardouns		
La Gare	Reg 7 – Obs 17 : M. SUBERVIELLE Daniel	Inondations allée des faisans 3 solutions proposées		
La Gare	Reg1 – Obs 1 : M. FOSSATS Marcel	Inondations au point tri Av Georges Lafont		
Camping du lac	C3 – Obs 13 : M. Georges CINGAL-SEPANSO	Classement en zone Uhc1 au PLU favorise les dérogations	<i>Va être classé en zone Uhc3 avec un règlement permettant de préserver les espaces naturels à proximité de l'étang du Turc</i>	Confusion entre la zone Uhc du centre bourg identifiée sur la carte de zonage pluvial (où sont autorisées les dérogations) avec les zones Uhc du PLU Recommandation 2
Rue de Tarendelle	Reg2 – Obs 2 : Mme ROQUES Sylvie	Eaux de ruissellement de la rue s'évacuent par les parcelles privées	<i>Vérification du réseau EP, étude aménagements nécessaires si besoin</i>	Problème pris en charge par la commune, devient sans objet
Av Etienne Castaing	Reg 5 et C4 – Obs 5 : M. NOEL Noël-Pierre	Inondations récurrentes dans bâti côté rue du 19 mars 1962 avec rejets EU, diamètre insuffisant du collecteur, besoin de pompe de relevage	<i>Ces dysfonctionnements vont donner lieu à un contrôle du SYDEC par un passage de caméra afin de vérifier toute anomalie. Dans ce cas nous</i>	Problème pris en charge par la commune, devient sans objet
Av Etienne	Reg 6 – Obs 6 : Mme ETCHEVERRY	Inondations récurrentes dans bâti côté rue du 19		

Enquête Publique E18000209/64
Département des Landes - Commune d'ONDRES
Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

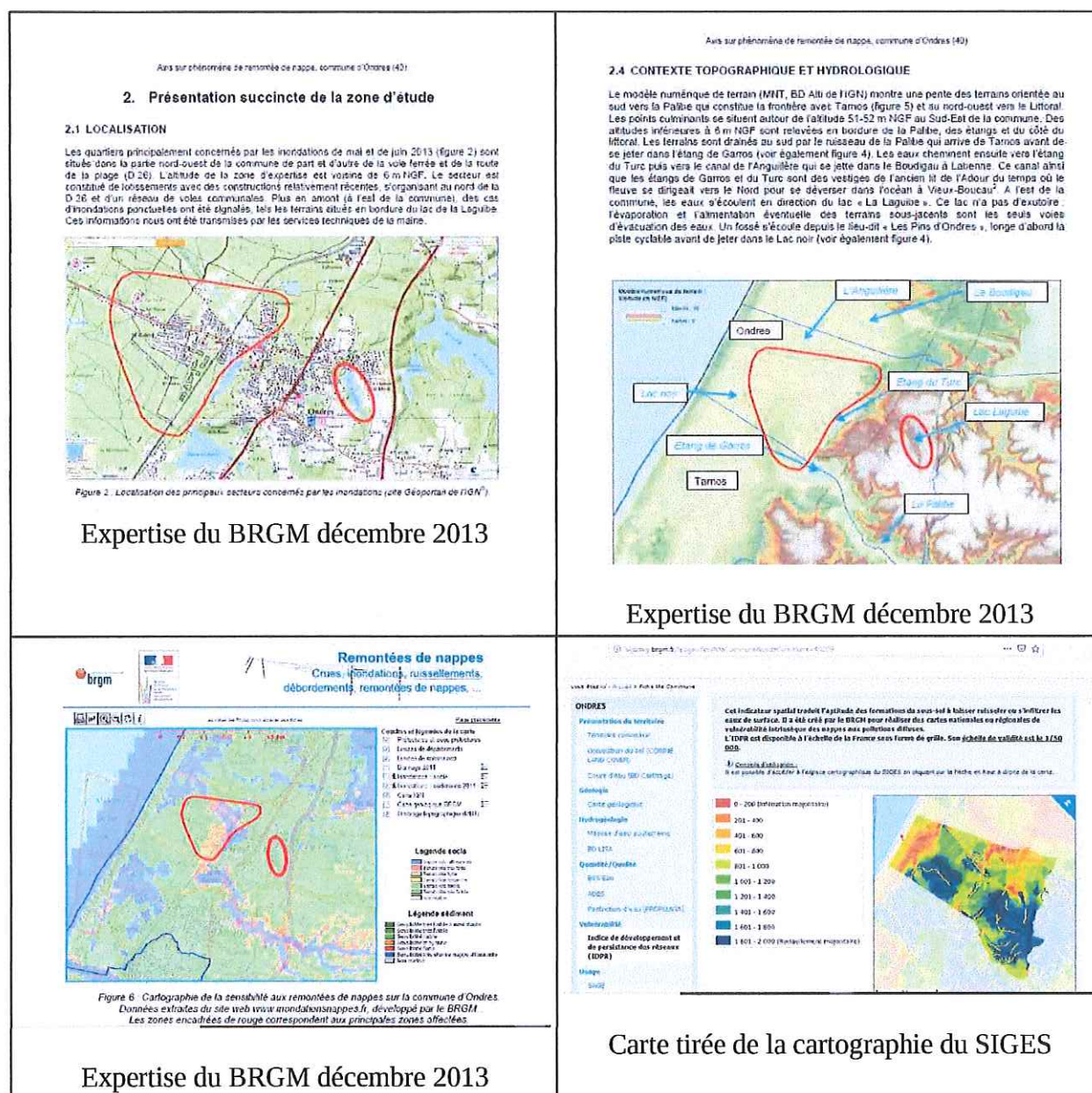
Castaing	Patricia	mars 1962 avec rejets EU, diamètre insuffisant du collecteur unitaire qui passe dans ma propriété privée	<i>solliciterons le SYDEC pour établir une étude et une programmation des travaux si besoin</i>	
RD 810 Av Stayan	Reg 8 – Obs 18 : M. CAPDEPON Romain	Ravinements très importants causés par déversement des EP depuis travaux séparatif : demande remise en état clôture et ravinement	<i>Nous sommes en contact avec le SYDEC qui a programmé des travaux permettant de diriger les EP dans le lit du ruisseau</i>	Cette erreur d'exutoire sur un fonds inférieur privé a provoqué des dégâts importants les travaux programmés vont faire cesser ces détériorations Recommandation 3
RD 810 Av Stayan	Reg 8 – Obs 19 : M. CAPDEPON Romain	Rejets EU dans ruisseau Cornecul, débordements de plus en plus importants, dégradation des berges	<i>Prise de contact avec le département pour vérification de l'ouvrage passant sous la route, rappel de la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau et fiche montrant l'importance de la ripisylve pour la tenue des berges, au besoin organisation d'une réunion avec le comité des rivières pour plus d'explications</i>	Le pont sous la route permet le passage du ruisseau mais il est surmonté d'une canalisation « surverse » des réseaux unitaires et DO de la RD810 Sud qui coulait lors de la visite du site provoquant des rejets EU dans le ruisseau. Les débits seront plus importants avec les aménagements de la ZAC des 3 Fontaines. Ruisseau fait partie d'un « axe bleu ». Recommandation 4
Tamatave Grand Cam	Reg 3 et C1 – Obs 3 : M. LANCIEN Franck	Ruissellements récurrents des EP du chemin de Cantoy dans sa propriété : dégâts conséquents et coûteux	<i>Nous avons réalisé des travaux d'aménagement : bordures, extension de réseau EP</i>	Aménagements constatés lors de la visite du site, devient sans objet
Tamatave Grand Cam	C3 - Obs10 : M. Georges CINGAL - SEPANSO	secteur Tamatave /Grand Cam régulièrement inondé ne figure pas dans le rapport	<i>Zone Auhf urbanisation à long terme pour l'instant non constructible</i>	devient sans objet, les inondations de l'observation précédente étant prises en compte
ZAC 3 fontaines	C2-Obs 7 : M. et Mme Guy DARROUSSAT	Inondations par eaux de ruissellement provenant des champs non encore aménagés zone de l'Arreous	<i>Les EP des champs non aménagés seront captées et dirigées vers des ouvrages adaptés prévus dans le cadre de cette opération d'aménagement.</i>	Le fossé qui sera réalisé par la SATEL le long de la propriété DARROUSSAT et de la voie douce prévue permettra de ne plus recevoir les EP des fonds supérieurs non encore aménagés, devient sans objet
ZAC 3 fontaines	C2-Obs 8 : M. et Mme Guy DARROUSSAT	Aménagement d'un fossé à ciel ouvert et respect des cheminements naturels des EP, si bassin de rétention, à réaliser à une altitude inférieure	<i>Dans l'attente des aménagements définitifs nous avons sollicité la SATEL afin qu'un fossé soit</i>	
ZAC 3	C2-Obs 9:	Confirmation voie douce		

Enquête Publique E18000209/64
Département des Landes - Commune d'ONDRES
Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

fontaines	M. et Mme Guy DARROUSSAT	maintenue pour écoulement EP	<i>réalisé vers l'accotement du chemin de l'Arriou</i>	
Chemin de Norton	Reg 4 – obs 4 : M. BOUTTIER Jean-Bernard	Eaux usées : est-il prévu la pose du tout à l'égout	<i>Hors enquête pluviale sollicitation du SYDEC</i>	sans objet
général	C3–Obs14 : M. Georges CINGAL SEPANSO	Les conditions climatiques et les événements exceptionnels, problèmes lors de nappe haute, les dates de réalisation des mises en séparatif devraient être précisées	<i>Gestion des EP par la mise en séparatif du réseau EU et création du SDEP pour renforcer les obligations pour traitement des EP par des ouvrages d'infiltration et/ou de stockage</i>	L'étude du SDEP a pris en compte des statistiques pluviométriques actualisées, la mise en séparatif RD810 Sud et raccordement Nord n'est pas encore programmée Recommandation 4
général	Commissaire enquêteur	Capacités des équipements et ouvertures à l'urbanisation	<i>Équipements en constantes évolution « collent » aux besoins</i>	Les aménagements de la ZAC des 3 Fontaines vont créer des voiries dont les EP vont augmenter les volumes des débits rejetés dans le réseau unitaire situé RD 810 Sud dont la mise en séparatif n'est pas programmée. L'IDPR du secteur indique un ruissellement majoritaire Recommandation 4
général	Commissaire enquêteur	Adéquation programmation des équipements et ouvertures à l'urbanisation	<i>Équipements actuels ou prévus de la commune sont en adéquation avec les aménagements prévus. Pour le Grand Cam, prévu à long terme, des études seront menées</i>	
général	Commissaire enquêteur	Compatibilité SDEP et SDAGE Adour Garonne	<i>INGEAU Conseils traite de la compatibilité du SDEP avec le plan de gestion des risques du bassin Adour Garonne 2016-2021</i>	Réponse partielle ne prenant pas en compte les orientations B(réduire les pollutions) et D (préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques) du SDAGE Recommandation 4

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Ces documents sont essentiellement tirés de l'expertise réalisée par le BRGM pour une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par remontée de nappe, événements mai-juin 2013



Enquête Publique E18000209/64
Département des Landes - Commune d'ONDRES
Élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Avis sur phénomène de remontée de nappe, commune d' Ondres (43)

4.3 FACTEURS AGGRAVANTS DES INONDATIONS

La surface boisée occupe une grande surface du territoire de la commune. Grâce aux racines des arbres et au phénomène d'évapotranspiration, elle a toujours contribué à l'atténuation du niveau de la nappe superficielle. D'après les services de la mairie, la tempête de janvier 1999 a détruit une surface boisée non négligeable de cette forêt et son effet bénéfique a ainsi été réduit.

La pluviométrie exceptionnelle des mois de mai et de juin 2013 a succédé à un hiver très pluvieux. Ceci a eu comme conséquence une remontée du niveau de l'eau de la nappe et des étangs de la commune. Les fossés et les cours d'eau qui drainent son territoire, en se jetant ou en traversant ces étangs, ont eu plus de difficulté à évacuer l'eau de pluie tombée lors des 3 épisodes pluvieux de mai-juin 2013. A noter que le niveau de la nappe des sables du Plio-Quaternaire, mesuré sur le piézomètre situé sur la commune de Tarnos, à 3 km au sud de la zone d'étude, avait amorcé une remontée dès le 17 mai (4,50 m NGF) pour atteindre une valeur exceptionnellement élevée de 5,28 m NGF le 22 juin (cf. § 4.2).

Le cumul de ces événements a augmenté la vulnérabilité du territoire de la commune vis-à-vis du risque d'inondation. Il est à préciser que dans ce secteur proche de l'océan, la marée haute influe sur l'écoulement des eaux dans le canal de l'Anguilère. Ce canal se déverse en effet dans le Boudigau qui se jette dans l'Océan à Capbreton.

Expertise du BRGM décembre 2013

Suite aux inondations survenues sur un grand secteur nord-ouest du territoire de la commune d'Ondres (Landes) aux mois de mai et de juin 2013 et à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation par remontée de nappe faite par la mairie, le BRGM a été missionné par la préfecture des Landes pour lui fournir un avis sur cette demande.

La mission du BRGM a consisté à recueillir les informations disponibles (hydrogéologiques, pluviométriques, piézométriques, ...) et à collecter des données lors de la visite de terrain le 5 décembre 2013. En conclusion, le BRGM formule l'avis suivant :

- Le secteur d'Ondres se caractérise par la présence d'une nappe libre contenue dans les dépôts quaternaires (Sables des Landes), principalement alimentée par infiltration directe.
- Au regard des risques d'inondations par remontée de nappe, la zone d'étude sur la commune d'Ondres se caractérise par une « sensibilité moyenne à très élevée ». La nappe est en effet sub-affleurante (sensibilité très élevée) sur un grand secteur situé de part et d'autre de la voie ferrée. C'est dans ce secteur à risque que se situent les quartiers des Fins d'Ondres, de Saint-Robert et de l'Arreuil. D'autres secteurs voisins présentent une sensibilité moyenne à très élevée tels la vallée de la Palitte et le Fiers-Ouest de la zone proche du Littoral. Le reste du territoire de la commune se caractérise par une faible sensibilité à corrimer avec l'altitude du secteur.
- L'état quantitatif de la nappe superficielle du Sable des Landes a pu être apprécié grâce aux mesures réalisées sur le piézomètre situé sur le territoire de la commune de Tarnos, à 3 km de la zone d'étude. Cet ouvrage, captant la nappe du Sable des Landes, est suivi par le Conseil Général des Landes depuis octobre 2001. Les chroniques piézométriques disponibles pour cet ouvrage montrent que le toit de la nappe était déjà relativement élevé en mai 2013 et a atteint une altitude exceptionnellement élevée le 21 juin 2013. La période de retour du mois de juin 2013 correspond à une période de retour supérieure à 10 ans humide.
- Les inondations subies par la commune d'Ondres sont attribuées principalement à un phénomène de remontée de nappe, directement lié aux fortes précipitations ayant affecté cette partie du département des Landes au cours de la seconde quinzaine du mois de mai, du 7 au 8 et du 15 au 21 juin (104,1, 105,8 et 52,5 mm pour les étées journalières du 18 mai, du 6 et du 18 juin). Ces précipitations ont succédé aux précipitations exceptionnelles du dernier trimestre 2012 et du premier trimestre 2013, qui ont largement contribué à la recharge de la nappe du Sable des Landes. La lente décharge, qui a perduré jusqu'à la mi-juillet à certains endroits, milite en faveur de cette inondation par remontée de nappe.

Dans la limite des connaissances actuelles, le BRGM se prononce donc sur le caractère exceptionnel du phénomène de remontée de nappe au droit de la zone située de part et d'autre de la voie ferrée (Fins d'Ondres, Saint-Robert, l'Arreuil, ...). Cette remontée est liée à une succession d'épisodes pluvieux importants sur un sol gorgé d'eau et un niveau de nappe déjà exceptionnellement haut pour un mois d'avril avant les fortes précipitations des mois de mai et de juin 2013.

Expertise du BRGM décembre 2013

ORIENTATION B
RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche ou l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral

SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021

ORIENTATION D
PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES : ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES...

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021

Considérant :

la compatibilité de l'opération avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne,

le dossier conforme à la réglementation,

la publicité de l'enquête conforme à la réglementation,

le bon déroulement de l'enquête publique dans le respect des dispositions de la décision du Maire d'ONDRES,

que l'ensemble des pièces mises à disposition a permis de bien informer le public qui a pris la peine de les consulter, même si la programmation des aménagements ne sont pas actualisés ou programmés, et si la dénomination de la zone du centre bourg (où les dérogations aux prescriptions sont possibles) prête à confusion sur l'identification de la zone,

que les réseaux d'Eaux Pluviales de la commune D'ONDRES connaissent des dysfonctionnements capacitaires et de pollution venant en partie des réseaux unitaires qui se mettent en charge et en partie des remontées de nappe,

que l'enquête a permis de prendre en considération des dysfonctionnements qui ont été omis dans l'étude du SDEP,

que les inondations par remontées de nappes rencontrées au sud de la route de la plage dans le quartier Saint Robert qui sont récurrentes et qui en 2013 ont été reconnues « catastrophe naturelle » semblent vouloir être étudiées par la commune d'ONDRES en intercommunalité,

qu'une expertise du BRGM pour cette reconnaissance dans le quartier Saint Robert, les pins d'Ondres et la piste cyclable serait « éclairante » dans cette zone riveraine du lac noir identifié comme zone naturelle à protéger et à mettre en valeur en page 14 du PADD,

que le SDEP est établi d'après un diagnostic réalisé par sous-bassins versants, avec identification de l'ensemble des dispositifs existants (réseau structurant : collecteurs, bassins de rétention, déversoir d'orage) et des dysfonctionnements existants. Que l'extrapolation tendancielle a été réalisée en fonction des projections d'urbanisation découlant des documents d'urbanisme en vigueur,

que financièrement tous les aménagements préconisés pour éviter les dysfonctionnements existants ne peuvent être réalisés,

que le choix des priorités est cohérent,

qu'il est urgent de mettre en place le zonage d'assainissement pluvial qui permettra de mettre en œuvre des mesures curatives (renforcer ou améliorer le réseau de collecte, prévoir un entretien, créer des volumes de rétention supplémentaires, favoriser l'infiltration, limiter les débits,...) et de disposer d'un document-cadre dont les dispositions devront être déclinées dans les documents et dans les autorisations d'urbanisme afin de limiter le ruissellement, de conserver des cheminements hydrauliques naturels, et de limiter la pollution rejetée au milieu,

que l'intérêt général de ce zonage pluvial n'a jamais été mis en cause par les personnes venues déposer des observations durant l'enquête,

que les réponses du pétitionnaire aux observations répondent aux questionnements et aux demandes,

Aussi, en ce qui me concerne,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Zonage Pluvial de la commune d'ONDRES

assorti des recommandations suivantes :

Recommandation 1 : de prendre en compte au niveau intercommunal les problèmes liés aux remontées de nappes dans le quartier Saint Robert, les pins d'Ondres et la piste cyclable, zone riveraine de la zone du lac Noir identifiée comme zone naturelle à protéger et à mettre en valeur dans le PADD

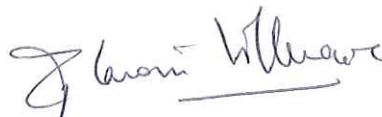
Recommandation 2 : de modifier la dénomination de la zone du centre bourg sur le plan de zonage pluvial car il prête à confusion

Recommandation 3 : d'effectuer rapidement les travaux corrigeant l'erreur de rejets d'EP dans la propriété privée de M. CAPDEPON et de réparer les dégâts occasionnés

Recommandation 4 : d'effectuer le plus rapidement possible les travaux de mise en séparatifs des réseaux prévus afin de faire cesser les rejets d'EU dans le lit du ruisseau Cornecul « axe bleu », et d'être au plus vite en compatibilité avec les orientations B et D du SDAGE Adour Garonne

Conclusions et Avis dressés à Biarritz le 23 avril 2019, en 12 pages.

Le commissaire – enquêteur



Françoise LACON-VILLENAVE.